



Date : \_\_\_\_\_

RÉFÉRENCE: \_\_\_\_\_ No. producteur : \_\_\_\_\_

## LETTRE D'INSTRUCTIONS

**DESTINATAIRE: Producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick**  
**OBJET : FINANCEMENT CONCLU AVEC**

\_\_\_\_\_ (Nom de l'établissement de prêt)

\_\_\_\_\_ (Adresse de l'établissement de prêt)

\_\_\_\_\_

Par la présente, le producteur autorise et instruit irrévocablement les Producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick (« PLNB ») à verser tous les produits, moins toute dette impayée due aux PLNB, de la vente du quota de production quotidien du producteur à la bourse mensuelle, à :

\_\_\_\_\_ (producteur), et

\_\_\_\_\_ (établissement de prêt)

Il est entendu et convenu que rien dans la présente lettre d'instructions n'autorise le producteur à faire un contrat, une entente, une garantie ou une représentation au nom des PLNB ou de contracter une dette ou toute autre obligation engageant les PLNB. Les PLNB ne pourront en aucun cas assumer la responsabilité ou être tenus responsables en vertu de la présente à la suite de toute action du genre, ni tenus responsables de tout acte ou de toute omission des PLNB, de leurs filiales et entreprises affiliées, des membres de leur bureau de direction, de leurs administrateurs, partenaires, employés, préposés, représentants et agents en vertu de la présente ou de toute réclamation ou tout jugement en découlant contre les PLNB. Le producteur, ainsi que chacun des membres de son bureau de direction, les administrateurs et actionnaires, le cas échéant, devront indemniser et dégager les PLNB, leurs filiales et entreprises affiliées et les membres de leur bureau de direction, leurs administrateurs, partenaires, employés, préposés, représentants et agents de toute réclamation découlant directement ou indirectement ou à la suite de la présente ou en rapport avec la présente, y compris, mais sans s'y limiter, tout acte, erreur ou omission de tout représentant susmentionné des PLNB dans l'accomplissement des termes de la présente lettre d'instructions ainsi que les coûts, y compris les frais juridiques, de leur défense contre lesdites réclamations.

ET il est également reconnu et convenu que la présente lettre d'instructions contrôlera toute somme reçue à la suite de la vente du quota du producteur et est irrévocable à moins que le producteur, l'établissement de prêt et les PLNB exécutent des instructions subséquentes d'avis contraire.

**ET D'ENVOYER UN CHÈQUE AU PRODUCTEUR À L'ADRESSE SUIVANTE :**

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

DATÉE à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Producteur - le nom doit concorder avec les dossiers des PLNB)

Par: \_\_\_\_\_

(le signataire autorisé doit concorder avec les dossiers du PLNB)

Les Producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick conviennent par la présente de verser les produits de la vente aux parties susmentionnées, sous réserve des modalités et conditions de la présente lettre d'instructions.

DATÉE à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Producteurs laitiers du Nouveau-Brunswick

Par: \_\_\_\_\_